

## Préambule

L'entrée en vigueur de « **l'exception pédagogique** » (exception au droit d'auteur et aux droits voisins, spécifique à l'enseignement et à la recherche) relative à la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles en classe **permet l'utilisation d'extraits de documents audiovisuels** « à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche ». **Un enseignant peut désormais diffuser en classe des extraits de supports édités du commerce** ou d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle diffusée sur un service payant (Canal+, Canalsatellite, TPS, service de vidéo à la demande) ; il est également possible de diffuser des extraits sur un extranet ou un intranet pédagogique.

En ce qui concerne les **C.D.I. d'établissements scolaires**, dans le strict respect du droit, le professeur documentaliste **ne peut prêter des DVD-vidéos achetés dans le commerce** – il n'y a pas de droits de prêt associées à ces vidéos. Les procédures d'acquisition ne changent donc pas – il est nécessaire d'acheter des documents avec **droit de prêt et de consultation (ou droits institutionnels)** associés.

Le texte complet des accords a été publié au [Bulletin officiel n° 5 du 4 février 2010](#)

## Les diffuseurs autorisant le prêt individuel (pour les CDI de collège ou de lycée) et la consultation au sein de l'organisme acquéreur (l'établissement scolaire)

Le prêt individuel et la projection de **l'intégralité d'une œuvre audiovisuelle** au sein de l'établissement scolaire acquéreur est autorisée sous réserve d'avoir fait **l'acquisition des documents avec droit de prêt et de consultation (ou droits institutionnels)** associés. Ces droits sont négociés par les diffuseurs auprès des éditeurs de vidéo et de DVD et des producteurs indépendants et sont attachés aux supports pour leur durée de vie. La projection doit être gratuite, restreinte au sein de l'organisme acquéreur et ne pas faire l'objet d'une communication à l'extérieur de cet organisme. Ces droits négociés font augmenter le prix du support mais ont un caractère obligatoire.

ADAV : <http://www.adav-assoc.com>

Canopé [SCÉRÉN – CNDP] : <http://www.sceren.com>

Circle : <http://www.circle-education.com>

Colaco : <http://www.colaco.fr>

CVS : <http://www.cvs-mediathèques.com>

MJS Vidéos : <http://www.mjs-video.com>

RDM vidéo : <http://www.rdm-video.fr>

Zéro de conduite : <http://www.zerodeconduite.net/boutique/>

## La télévision en classe libre de droit

« S'agissant du cinéma et de l'audiovisuel, est autorisée la représentation dans la classe, aux élèves ou aux étudiants, d'œuvres intégrales diffusées en mode hertzien, analogique ou numérique, par un service de communication audiovisuelle non payant. »

[Accord du 4 décembre 2009](#)

## Médiathèques du réseau Canopé- Académie de Bordeaux : DVD en prêt

Les DVD ont fait l'objet d'une **acquisition, conformément au droit en vigueur, auprès des organismes de diffusion autorisant le prêt et la consultation dans les établissements scolaires.**

Tous les supports audiovisuels édités par le réseau **SCEREN-CNDP** peuvent être prêtés pour être projetés dans les classes. Trois organismes l'**ADAV, Circle Education** et **RDM-vidéo** considèrent que la notion « d'emprise de l'organisme acquéreur » s'applique à la zone desservie par le Canopé Gironde, c'est-à-dire les établissements scolaires du département de la Gironde. Les enseignants qui empruntent dans les médiathèques du Canopé - Académie de Bordeaux peuvent utiliser librement et en toute légalité ces supports dans leurs classes et les **diffuser dans leur intégralité.**